



Royaume du Maroc
Université Sidi Mohamed Ben Abdellah
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales
FES



Le département du droit privé organise un colloque sur le thème :

« La sécurité juridique entre les nécessité des réformes et les impératifs de la sécurité »

Le 11-12 Décembre 2015 à 9heures au palais des congrès de Fès

« Nul n'est censé ignorer la loi » cet adage qui n'est écrit nulle part, innerve tous les Systèmes juridiques. En effet, cette fiction exprime justement l'incapacité des destinataires du droit à le comprendre, à le prévoir ou à en percevoir le sens et à en cerner l'essence. L'inflation juridique, la mauvaise qualité formelle des lois, leur ésotérisme confirment la fiction de cet adage, surtout dans un contexte législatif tinte par l'abondance des textes et la multiplication des réformes.

La sécurité juridique paraît comme une tautologie, étant que la sécurité est l'objectif même du Droit. Mais s'impose comme un objectif à la Mode. Elle le doit certainement à l'insécurité juridique qui caractérise Le Droit et la jurisprudence. Un constat sans équivoque, le droit ou son inflation combiné avec la mauvaise qualité des normes engendre le recule d'un principe nécessaire à tout Etat de droit.

Entre ce qui est permis aujourd'hui et ce qui ne le sera pas demain, la sécurité juridique se pose comme un idéal difficile à atteindre. En effet, une approche sélective ou par compartiment des réformes, ne peut que nuire à la sécurité des individus et de leurs biens. Le Droit devient de plus en plus instable, les grandes dichotomies sont ébranlées, les catégories juridiques les plus sacrées se trouvent menacées à tel point que le respect de la règle du droit qui nécessite un climat juridique de stabilité se voit mis en doute.

La sécurité juridique nécessite l'existence d'un climat sain de production du droit comme première condition et une deuxième condition qui concerne les modalités de son application. Ce seront les deux volets abordés par notre Colloque.

Concernant le premier volet du Colloque il nécessite une approche conceptuelle répondant à des normes de qualité d'un texte juridique claire, facile d'accès et qui ne peut que consolider la confiance dans le système juridique et ses émanations telles les jurisprudences, les lois et même les relations contractuelles en respectant les attentes légitimes des citoyens.

Cette conception de la sécurité juridique sera adoptée par le Conseil d'Etat dans son rapport de l'année 2006 dans une définition restée depuis comme référence « «Le principe de sécurité juridique implique que les citoyens soient, sans que cela appelle de leur part des efforts insurmontables, en mesure de déterminer ce qui est permis et ce qui est défendu par le droit applicable. Pour parvenir à ce résultat, les normes édictées doivent être claires et intelligibles, et ne pas être soumises, dans le temps, à des variations trop fréquentes, ni surtout imprévisibles».

Quant au deuxième volet, il nécessite une approche fonctionnelle qui a pour fondement une bonne application des textes par les juges de manière à traduire l'esprit des lois et protéger les droits et les libertés. Ce qui nous amène à étudier la sécurité jurisprudentielle qui trouve un fondement de choix dans l'article 117 de la nouvelle constitution marocaine « Le juge est en charge de la protection des droits et libertés et de la sécurité judiciaire des personnes et des groupes, ainsi que de l'application de la loi. »

La sécurité jurisprudentielle nécessite un climat de confiance en la justice aussi qu'une indépendance construite non sur le cloisonnement d'une corporation mais sur l'ouverture d'un corps sur la société et ses mutations économiques, technologiques et sociales.

Ainsi plusieurs questions s'invitent légitimement à ce débat :

Quelle position occupe la sécurité juridique et judiciaire dans les réformes actuelles ?

Est-ce que les codificateurs du droit marocains préparent les conditions nécessaires pour garantir cette sécurité ?

Quelle sont les répercussions de la sécurité juridique et judiciaire sur les composantes de la société marocaine et sur les acteurs économiques ?

Bref, Comment concilier les exigences de réformes et de changement avec les impératifs de la sécurité juridique ?

Ce colloque aura pour objectif la réponse à la fois à des questions d'ordre théoriques comme les fondements philosophiques de la sécurité juridique ou des questions d'ordre techniques comme les modalités concrètes de la réalisation de la sécurité juridiques.

Plusieurs Axes seront donc abordés à l'occasion de cette manifestation scientifique

Premier Axe : la sécurité juridique, notion et fonctions :

- Approche économique de la sécurité juridique
- Approche pénale de la sécurité juridique
- La sécurité territoriale et internationale
- Les finalités de la règle du Droit
- Le non Droit et la sécurité juridique

Deuxième Axe : la sécurité juridique et les garanties offertes aux personnes juridiques :

- Moyens qui contribuent à la réalisation de la sécurité juridique
- Hiérarchie des normes et sécurité juridique
- Les garanties offertes aux citoyens et les garanties offertes aux entreprises

Troisième Axe : la sécurité juridique : Ses manifestations dans les structures juridiques et judiciaires au Maroc.

La richesse polysémique de la sécurité juridique comme principe fondateur

La définition de la sécurité juridique suivant l'institution productrice des normes (ministère de la justice, ministère de l'économie, ministère du Travail ou suivant les destinataires de la norme ou du domaine régi par la norme (droit de la famille droit pénal, droit financier, droit du travail, la sécurité sociale et enfin suivant la hiérarchie des normes (loi organique, loi, décret)

- La réalisation de la sécurité juridique suivant plusieurs facteurs
- Selon la qualité de la rédaction des textes juridiques
- Selon l'expérience de juge et sa fonction de la mise en œuvre de la règle

Contacts :

- Pr.Mohamed Nacer Mtioui MACHKOURI : 06 62 57 02 44 / mtioui5@yahoo.fr
- Pr.Abdelhamid AKHRIF : 06 68 55 80 40 / Akhrif.h@gmail.com